RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 07629
Numéro SIREN : 442 395 448
Nom ou dénomination : Direct Energie

Ce dépôt a été enregistré le 12/04/2019 sous le numéro de dépôt 44139



1906824702

DATE DEPOT :	2019-04-12
NUMERO DE DEPOT :	2019R044139
N° GESTION :	2006B07629
N° SIREN :	442395448
DENOMINATION :	Direct Energie
ADRESSE :	2 bis rue Louis Armand 75015 Paris
DATE D'ACTE :	2012/12/20
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	

POWEO DIRECT ENERGIE
Société anonyme au capital social de 4 656 449,60 €
Siège social : 2 bis rue Louis Armand – 75015 Paris
442 395 448 R.C.S. Paris.

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 DECEMBRE 2012

Extrait

Décision relative à la prorogation de la période d'exercice des options émises dans le cadre du Règlement du Plan OSA5

Le Président rappelle au Conseil d'administration que l'assemblée générale mixte du 6 avril 2012 de la société Direct Energie a décidé de limiter les options de souscription d'actions émises dans le cadre du Règlement du Plan OSAS à une durée de cinq (S) ans (les « Options ») à compter de leur date d'attribution, sous réserve de dérogations exceptionnelles accordées par le Conseil d'administration.

Au titre du Règlement du Plan OSA 5, chaque bénéficiaire peut exercer ses Options, sous réserve du respect des conditions du Règlement du Plan OSA 5, pendant une période comprise entre la date du quatrième (4ème) anniversaire de la date de l'attribution des Options et la date du cinquième (5ème) anniversaire de la date d'attribution des Options.

La société Direct Energie a été absorbée par la Société, par voie de fusion-absorption, le 11 juillet 2012 et, par voie de conséquence, est dissoute depuis cette date.

Dans le cadre de la fusion, conformément à la réglementation applicable, au Règlement du Plan OSAS et aux délibérations de l'assemblée générale mixte de la Société en date du 11 juillet 2012 :

- les Options sont reportées sur les actions de la Société sur la base de la parité retenue dans le cadre de la fusion, comme indiqué ci-après,

- les actionnaires de la Société ont expressément renoncé, au profit des bénéficiaires des Options, à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société qui pourront être émises au titre de l'exercice desdites Options (en ce compris en cas d'ajustements éventuels),

- l'émission d'actions de la Société en exercice des Options est expressément autorisée, étant précisé qu'il sera fait application de la parité de fusion retenue dans le cadre de la fusion et,

- le Conseil d'administration de la Société dispose de tous pouvoirs pour constater le nombre et le montant des actions de la Société émises en exercice des Options, pour procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital, apporter aux statuts les modifications correspondantes, et plus généralement prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles.

Le Président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 20 décembre 2012 a décidé, dans le cadre de sa première résolution, de proroger la durée de validité des Options pour la fixer à sept (7) ans à compter de la date d'attribution des Options, sous réserve de dérogations exceptionnelles accordées par le Conseil d'administration. Aucune autre modification

des termes de l'autorisation donnée au Conseil d'administration n'a été décidée par l'assemblée générale mixte du 6 avril 2012.

Le Président indique au Conseil qu'à ce jour, aucune Option de souscription d'action relative au Règlement du plan OSA5 n'a été exercée par les bénéficiaires.

En conséquence des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2012, le Président propose au Conseil de décider :

- la prorogation de la période d'exercice des Options et de la fixer entre la date du quatrième (4ème) anniversaire de la date de l'attribution des Options et la date du septième (7ème) anniversaire de la date d'attribution des Options,

- la modification, en conséquence, de l'article 6 du Règlement du Plan OSA5 afin de tenir compte de cette prorogation.

Le Président propose au Conseil de prendre acte :

- que les stipulations du Règlement du Plan OSA5 continuent de s'appliquer *mutatis mutandis* entre les bénéficiaires et la Société, étant précisé que par application de la parité de fusion retenue dans le cadre de la fusion, chaque option donnera droit à son bénéficiaire à la souscription de 1.216/13 actions, soit environ 93,54 actions de la Société ;

- qu'en cas de rompus, le nombre d'actions souscrites par chaque bénéficiaire en exercice des options sera directement arrondi au nombre entier supérieur.

Le Président indique au Conseil qu'une lettre d'information faisant part à chaque bénéficiaire des modifications du Plan sera adressée à chaque bénéficiaire d'Options.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les décisions ci-dessus.

<u>Décision relative à l'attribution d'options de souscription d'actions</u>

Le Président rappelle les principes et modalités régissant l'émission des options de souscription d'actions telle qu'elle a été autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2012 dans sa deuxième résolution, conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce.

Le Président rappelle que le Comité des rémunérations de la Société s'est réuni le 15 octobre 2012 afin notamment de se prononcer sur la proposition de la direction générale de la Société relative au projet de Plan PDE OSA1.

Le Président rappelle également au Conseil que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2012, il lui appartient notamment d'arrêter le Règlement du Plan PDE OSA1 et d'attribuer les options dans le cadre dudit plan les Options PDE OSA1.

Le Président expose au Conseil le projet de Règlement du Plan PDE OSA1, en détaillant les principales modalités de ce plan. Il donne également lecture intégrale au Conseil d'administration du règlement du plan proposé.

Détermination des conditions d'attribution et d'exercice des options de souscription d'actions

Les options de souscription d'actions (les « **Options** ») sont exclusivement réservées aux personnes physiques désignées, par le Conseil d'administration de la Société, sur proposition du Comité des Rémunérations, ayant la qualité de mandataires sociaux et/ou de personnel salarié de la Société ou d'une société affiliée, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-177 et suivants du Code de commerce (les « **Critères d'Attribution** »).

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-182 du Code de commerce, aucun salarié et/ou mandataire social (i) détenant plus de dix pour cent (10%) du capital de la Société, au jour de l'attribution, ou (ii) pouvant être amené à détenir plus de dix pour cent (10%) du capital de la Société à la suite de l'exercice des Options, ne pourra bénéficier d'Options.

Pour les bénéficiaires, la levée des Options est toujours facultative : ils sont libres d'utiliser ou non les Options qui leur sont offertes par le Conseil d'administration de la Société.

Attribution définitive des Options de souscription d'actions

Chaque Bénéficiaire n'aura la faculté d'exercer la totalité des Options qui lui sont octroyées, dans les conditions du plan et notamment aux périodes visées, qu'à la condition qu'il remplisse les Critères d'Attribution pendant une période continue de trois (3) ans à compter de la date d'attribution des Options.

Dans l'hypothèse inverse, il ne pourra exercer qu'une quote-part des Options, déterminée de la manière suivante :

a) Chaque bénéficiaire acquerra la faculté d'exercer un tiers des Options qui lui auront été attribuées, à l'expiration d'une période d'un (1) an suivant la Date d'Attribution des Options et sous réserve qu'il vérifie les Critères d'Attribution jusqu'à cette date. Au cas où les Critères d'Attribution ne seraient pas remplis jusqu'à cette date, le Bénéficiaire perdra automatiquement le bénéfice de la totalité des Options qui lui auront été octroyées, celles-ci devenant de plein droit et sans formalité, caduques.

b) Chaque Bénéficiaire acquerra la faculté d'exercer deux tiers des Options qui lui auront été attribuées, à l'expiration d'une période de deux (2) ans suivant la Date d'Attribution des Options et sous réserve qu'il vérifie les Critères d'Attribution jusqu'à cette date. Au cas où les Critères d'Attribution ne seraient pas remplis jusqu'à cette date, le Bénéficiaire perdra automatiquement le bénéfice de deux tiers des Options qui lui auront été octroyées (en conservant une faculté d'exercice sur un tiers d'entre elles, sous réserve que les Critères d'Attribution aient été remplis pendant la première période minimale d'un (1) an), celles-ci devenant de plein droit et sans formalité, caduques.

c) Chaque Bénéficiaire acquerra la faculté d'exercer la totalité des Options qui lui auront été attribuées, à l'expiration d'une période de trois (3) ans suivant la Date d'Attribution des Options et sous réserve qu'il vérifie les Critères d'Attribution jusqu'à cette date. Au cas où les Critères d'Attribution ne seraient pas remplis jusqu'à cette date, le Bénéficiaire perdra automatiquement le bénéfice d'un tiers des Options qui lui auront été octroyées (en conservant une faculté d'exercice sur deux tiers d'entre elles, sous réserve que les Critères d'Attribution aient été remplis pendant la deuxième période minimale de deux (2) ans), celles-ci devenant de plein droit et sans formalité, caduques.

Par dérogation à ce qui précède :

a) Un Bénéficiaire conservera le bénéfice de l'intégralité de ses Options, même aux cas où les Critères d'Attribution ne seraient pas remplis pendant la période de trois (3) ans suivant la Date d'Attribution des Options, si ladite perte résulte d'une mise à la retraite, d'un décès ou d'une Invalidité.

b) Le Conseil d'administration pourra accorder des dérogations individuelles au cas par cas et de manière discrétionnaire au principe visé ci-dessus, s'il estime que la situation le justifie.

Exercice des options de souscription d'actions

Une option donnera le droit de souscrire à une action ordinaire de la Société. La levée des options exerçables, ne pourra intervenir, sauf cas exceptionnel, (i) avant l'expiration d'un délai de quatre (4) ans et (ii) après l'expiration d'un délai de sept (7) ans, à compter de leur attribution.

Le Conseil d'administration pourra suspendre pendant un délai maximal de trois (3) mois le droit de lever les Options en cas de besoin justifié par les intérêts légitimes de la Société.

Le prix de souscription de chaque action nouvelle issue de l'exercice d'une Option sera égal à quatre euros et soixante-dix-sept cents (4,77 €).

Ce prix, a été déterminé, en tenant compte, de manière pondérée notamment de la situation nette, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société. La méthode par les comparables boursiers des sociétés du secteur ainsi que la méthode des DCF ont été privilégiées.

Droits et obligations des titulaires après exercice des Options

Les actions nouvelles résultant de l'exercice des Options porteront jouissance au jour de la levée de l'option et, en tout état de cause, donneront droit aux dividendes au titre de l'exercice antérieur qui n'auront pas encore fait l'objet d'une décision d'attribution à la date de leur attribution.

Sous réserve de ce qui précède, elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions nouvelles seront disponibles et pourront notamment être librement cédées par les Bénéficiaires sous réserve du respect des stipulations statutaires et de la réglementation en vigueur qui leur est applicable et notamment dans le respect des principes relatifs aux manquements d'initiés et, le cas échéant, délit d'initiés.

Au vu des éléments ainsi exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, usant de la délégation qui lui a été accordée, décide, à l'unanimité d'arrêter le Règlement du Plan PDE OSA1 joint en Annexe 1.

Attribution des Options

Le Conseil d'administration, ayant pris connaissance de la décision des mandataires sociaux de ne pas renoncer aux plans précédents et donc de ne pas bénéficier du plan PDE OSA1, et après en avoir délibéré, décide, sur proposition du Comité des Rémunérations, d'attribuer gratuitement S11.000 options de souscription d'actions au titre du Plan PDE OSA1 donnant droit à la souscription de S11.000 actions nouvelles à émettre, soit 1,10% du capital social, au prix d'exercice de quatre euros et soixante-dix-sept cents (4,77 €) chacune, à concurrence de 0,10 euro de valeur nominale et de

quatre euros et soixante-sept cents (4,67 €) de prime d'émission, aux bénéficiaires inscrits et dans les proportions suivantes :

	Prénom et nom des Bénéficiaires	Qualité	Nombres d'options attribuées
1.	Julien Maumont	Directeur administratif et financier	53 800
2.	Martial Houlle	Directeur des affaires juridiques, institutionnelles et réglementaires	37 500
3.	Armelle Balenceu	Directrice Marketing	23 400
4.	Marcos Perez Diaz	Directeur Général Adjoint	14 000
5.	Romain Verdier	Directeur Optimisation et Marchés	31 800
6.	Frédéric Contie	Directeur de la stratégie et du développement	15 000
7.	Laurent Delétain	Directeur des Systèmes d'Information	15 000
8.	Laurence Guillemot	Directeur Flux et Facturation	25 700
9.	Eric Wagner	Directeur Réseaux de Distribution	11 700
10.	Eric Fallas	Responsable Pôle Etudes	21 000
11.	Mathieu Béhar	Responsable Financements	10 500
12.	Sylvia Vandenbussche	Directeur Comptable	10 500
13.	Frédéric Delaffond	Responsable Juridique corporate et Pôle Amont	10 500
14.	Aurianne Morillas	Responsable Juridique Concurrence et Réglementaire	7 200
15.	Martin Bertran	Responsable Marketing Stratégies et Services	10 500
16.	Mathieu Rochard	Responsable Offres et tarifs	10 500
17.	Jonathan Martelli	Responsable Direction Organisation et Process	10 500
18.	Antoine Bourdon	Responsable Pôle Marchés	15 200
19.	Louis Duperry	Responsable Pilotage Financier	10 500
20.	Yves Poulouin	Directeur Commercial Grand Comptes	10 500
21.	Christian Leclerc	Directeur Commercial Mass Market	10 500
22.	Victor Lévy-Frébault	Directeur de Développement	11 700

23.	Florent Gilain	Responsable Direction Production et Support	7 200
24.	Nicolas Bournonville	Responsable de Pôle	7 200
25.	Alexandra De Protopopoff	Responsable Activation	7 200
26.	Anne-Sophie Delecluse	Responsable Ressources Humaines	7 200
27.	Isabelle Benikhlef	Responsable Administration RH	7 200
28.	Cyril Voirin	Responsable des Relations avec les Opérateurs Régulés	7 200
29.	Frédérique Barthelemy	Responsable des Affaires Institutionnelles	7 200
30.	Benoit Laurent	Responsable Relance	7 200
31.	Christophe Bouchot	Responsable de Pôle	7 200
32.	Rémi Capelle	Responsable Gestion de l'Equilibre	7 200
33.	David Roux	Responsable Domaine MOA	7 200
34.	Jean-Pierre Rio	Responsable Architecture	7 200
35.	Emilie Berlet	Responsable Juridique Pôle Aval	7 200
36.	Jean Baptiste Dubois	Responsable "Pole Pricing, Middle et Back-Office »	7 200
37.	François Selzer	Responsable Centre de Compétence SAP	10 500
38.	Cédric Belloir	Directeur de la relation clients	10 500
39.	Ivan Roussin	Directeur de la communication	11 700

Le Conseil d'administration décide que l'attribution définitive des options prendra effet selon les modalités du Règlement du Plan PDE OSA1 et sous réserve de la renonciation desdits Bénéficiaires des plans d'options de souscription d'actions antérieurement émis par Poweo et Direct Energie et dont ils avaient bénéficié.

Le Conseil constate enfin que le cumul des options de souscription attribuées ce jour n'atteint pas le plafond de 3% autorisé par l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2012.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les décisions ci-dessus.

<u>Décision relative à la constatation de la renonciation par certains bénéficiaires aux options de souscription d'actions préalablement attribuées par les sociétés Direct Energie et Poweo</u>

Le Président rappelle au Conseil que sur proposition du Comité des Rémunérations, il a été proposé par lettre en date du 14 décembre 2012 aux salariés bénéficiaires des plans d'options de souscription antérieurement émis par les sociétés Direct Energie et Poweo de renoncer à leurs

options au titre desdits plans, sous condition suspensive de l'attribution à leur profit d'options de souscription d'actions dans le cadre du Règlement du Plan PDE OSA1.

Dans ce cadre, le Président indique que les bénéficiaires suivants :

- Julien Maumont
- Martial Houlle
- Marcos Perez Diaz
- Romain Verdier
- Frédéric Contie
- Laurence Guillemot
- Eric Wagner
- Eric Fallas
- Mathieu Béhar
- Sylvia Vandenbussche
- Frédéric Delaffond
- Aurianne Morillas
- Martin Bertran
- Mathieu Rochard
- Jonathan Martelli
- Antoine Bourdon
- Louis Duperry
- Yves Poulouin
- Christian Leclerc
- Nicolas Bournonville
- Alexandra de Protopopoff
- Anne-Sophie Delecluse
- Isabelle Benikhlef
- Rémi Capelle
- Cédric Belloir
- Ivan Roussin

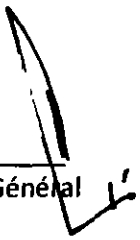
ont renoncé par écrit, définitivement et irrévocablement, au bénéfice de la totalité de leurs options de souscription d'actions antérieures et se verront par conséquent attribuer les options visées dans la résolution précédente.

Le Président remet au Conseil une copie de chaque lettre de renonciation.

Le Président propose au Conseil d'administration de prendre acte que la condition suspensive à ces renonciations est désormais réalisée et que ces renonciations sont désormais définitives et irrévocables. Le Président demande au Conseil de prendre acte de la caducité de l'ensemble des options de souscription émises antérieurement par les sociétés Direct Energie et Poweo correspondantes et attribuées aux bénéficiaires susvisés.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les décisions ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme



Le Président Directeur Général
Xavier Caïtucoli



1906824701

DATE DEPOT :	2019-04-12
NUMERO DE DEPOT :	2019R044139
N° GESTION :	2006B07629
N° SIREN :	442395448
DENOMINATION :	Direct Energie
ADRESSE :	2 bis rue Louis Armand 75015 Paris
DATE D'ACTE :	2012/04/06
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	

DIRECT ENERGIE
Société Anonyme au capital de 9.844.020 €
Siège Social : 2bis, rue Louis Armand – 75015 Paris
448 572 057 RCS Paris

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
12 AVR. 2019
Sous le N° : R 44139

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 6 AVRIL 2012

L'an deux mille douze,
Le 6 avril,
A 10h30,

Les administrateurs de la société Direct Energie, société anonyme au capital de 9.844.020 €, se sont réunis au siège social, sur convocation du Président Directeur Général, adressée à chacun des administrateurs, à l'issue de l'assemblée générale mixte.

EXTRAIT

1. **Décision relative à l'attribution d'options de souscription d'actions**

Le Président rappelle les principes et modalités régissant l'émission des options de souscription d'actions telle qu'elle a été autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 6 avril 2012 (le « **Plan de Stock Options 5** »), conformément aux dispositions des articles L225-177 et suivants du Code de commerce.

Le Président rappelle également au Conseil que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 6 avril 2012, il lui appartient d'arrêter le règlement du Plan de Stock Options 5 et d'attribuer lesdites options.

Le Président expose au Conseil le projet de règlement du Plan de Stock Options 5, en détaillant les principales modalités de ce plan. Il donne également lecture intégrale au Conseil du règlement du plan proposé.

- **Détermination des conditions d'attribution et d'exercice des options de souscription d'actions**

Les options sont exclusivement réservées aux personnes physiques désignées, sur recommandation de son Président, par le Conseil d'administration de la Société, ayant la qualité de mandataires sociaux et/ou de personnel salarié de la Société ou d'une Société Affiliée, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-177 et suivants du Code de commerce (les « **Critères d'Octroi** »).

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-182 du Code de commerce, aucun salarié et/ou mandataire social détenant plus de dix pour cent (10%) du capital de la Société, au jour de l'attribution, ne pourra bénéficier d'options.

Pour les bénéficiaires, la levée des options est toujours facultative : ils sont libres d'utiliser ou non les options qui leur sont offertes par le Conseil d'Administration de la Société.

Attribution définitive des options de souscription d'actions

Chaque bénéficiaire n'aura la faculté d'exercer la totalité des options qui lui auront été octroyées qu'à la condition qu'il remplisse les Critères d'Octroi pendant une période de trente-deux (32) mois à compter de la date d'attribution des options. Dans l'hypothèse inverse, il ne pourra exercer qu'une quote-part des options octroyées (ci-après les « **Options Vestées** »), déterminée comme suit :

- chaque bénéficiaire acquerra la faculté d'exercer un tiers des options qui lui auront été attribuées à l'expiration d'une période de huit (8) mois suivant l'attribution des options et sous réserve qu'il vérifie les Critères d'Octroi jusqu'à cette date. Au cas où les Critères d'Octroi ne seraient pas remplis jusqu'à cette date, le bénéficiaire perdra automatiquement le bénéfice de la totalité des options qui lui auront été octroyées, celles-ci devenant de plein droit et sans formalité, caduques ;

- chaque bénéficiaire acquerra la faculté d'exercer deux tiers des options qui lui auront été attribuées à l'expiration d'une période de vingt (20) mois suivant l'attribution des options et sous réserve qu'il vérifie les Critères d'Octroi jusqu'à cette date. Au cas où les Critères d'Octroi ne seraient pas remplis jusqu'à cette date, le bénéficiaire perdra automatiquement le bénéfice de deux tiers des options qui lui auront été octroyées (en conservant une faculté d'exercice sur un tiers d'entre elles, sous réserve que les Critères d'Octroi aient été remplis pendant la première période minimale de huit (8) mois), celles-ci devenant de plein droit et sans formalité, caduques ;

- chaque bénéficiaire acquerra la faculté d'exercer la totalité des options qui lui auront été attribuées à l'expiration d'une période de trente-deux (32) mois suivant l'attribution des options et sous réserve qu'il vérifie les Critères d'Octroi jusqu'à cette date. Au cas où les Critères d'Octroi ne seraient pas remplis jusqu'à cette date, le bénéficiaire perdra automatiquement le bénéfice d'un tiers des options qui lui auront été octroyées (en conservant une faculté d'exercice sur deux tiers d'entre elles, sous réserve que les Critères d'Octroi aient été remplis pendant la deuxième période minimale de vingt (20) mois), celles-ci devenant de plein droit et sans formalité, caduques ;

Par exception à ce qui précède, un bénéficiaire conservera le bénéfice de ses options, même aux cas où les Critères d'Octroi ne seraient pas remplis pendant la période de trente-deux (32) mois suivant l'attribution des options, si ladite perte résulte :

a) d'une mise à la retraite ;
b) d'un décès ;
c) ou d'une invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Des options pourront être octroyées dans des conditions dérogatoires aux conditions prévues ci-dessus, à titre exceptionnel.

Exercice des options d'attribution d'actions

Une option donnera le droit de souscrire à une action ordinaire de la Société. La levée des Options Vestées ne pourra intervenir, sauf cas exceptionnel, (i) avant l'expiration d'un délai de quatre ans et (ii) après l'expiration d'un délai de cinq ans, à compter de leur attribution.

Le prix de souscription de chaque action nouvelle issue de l'exercice d'une Option Vestée sera égal à sept cents (700) euros. Ce prix, a été déterminé en cohérence avec le rapport de l'expert indépendant, en tenant compte, de manière pondérée notamment de la situation nette, de la rentabilité et des

perspectives d'activité de la Société. La méthode par les comparables boursiers des sociétés du secteur ainsi que la méthode des DCF seront privilégiées.

Droits et obligations des titulaires après exercice des options :

Les actions nouvelles résultant de l'exercice des Options Vestées porteront jouissance au jour de la levée des Options Vestées et, en tout état de cause, donneront droit aux dividendes au titre de l'exercice antérieur qui n'auront pas encore fait l'objet d'une décision d'attribution à la date de leur octroi.
Sous réserve de ce qui précède, elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les bénéficiaires devront adhérer au pacte d'actionnaires de la Société en date du 22 novembre 2007 en qualité de Friends & Family, ou à tout autre accord d'actionnaires qui viendrait s'y substituer et qui leur sera notifié.

Sauf accord de la Société, les actions nouvelles résultant de l'exercice des Options Vestées seront incessibles pendant une durée de 24 mois à compter de la date de levée des Options Vestées.

A l'issue de cette période d'incessibilité, les actions nouvelles seront disponibles et pourront notamment être librement cédées par les bénéficiaires, sous réserve du respect des restrictions éventuellement stipulées :

- dans les statuts de la Société,
- dans le pacte d'actionnaires du 22 novembre 2007,
- dans les engagements contractuels des associés.

En outre, les dirigeants titulaires d'options de souscription d'actions sont soumis à des engagements de conservation spécifiques comme indiqué ci-après.

Au vu des éléments ainsi exposé, le Conseil d'Administration, usant de la délégation qui lui a été accordée, décide, à l'unanimité d'arrêter le règlement du Plan de Stock Options 5 joint en **Annexe 1** ;

2. Attribution des options de souscriptions d'actions

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer gratuitement 9.668 options de souscription d'action donnant droit à la souscription de 9.668 actions nouvelles à émettre, au prix d'exercice de 700 euros, à concurrence de 30 euros de valeur nominale et de 670 euros de prime d'émission, aux bénéficiaires inscrits et dans les proportions suivantes :

	Nom des Bénéficiaires	Nombres d'options attribuées
1.	Julien Maumont	400
2.	Martial Houlle	400
3.	Marcos Perez Diaz	200
4.	Romain Verdier	400
5.	Laurence Guillemot	200
6.	E. Fallas	300

L

7.	M. Bchar	150
8.	S. Van der Busch	150
9.	F. Delafond	102
10.	A. Morillas	102
11.	AS. Delecluse	102
12.	I. Beniklef	102
13.	M. Bertrand	150
14.	C. Marre	102
15.	M. Rochard	150
16.	R. Capelle	102
17.	J. Martelli	150
18.	A. Bourdon	150
19.	L. Duperry	150
20.	Y. Pouloin	150
21.	C. Leclerc	150
22.	X. Deguillebon	102
23.	A. Pierre	102
24.	A. De Protopopoff	102
25.	Fabien Choné	1.500
26.	Sebastien Loux	2.000
27.	Xavier Caïtucoli	2.000

Le Conseil décide que l'attribution définitive des options prendra effet selon les modalités du Plan de Stock Options.

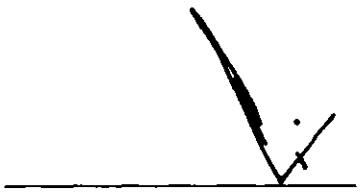
Conformément aux dispositions de l'article L.225-185 du Code de commerce, le Conseil décide de fixer à 10 % la quote-part d'actions issues de l'exercice des options de souscription attribuées ce jour aux dirigeants et devant être conservées par ces derniers jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Le Conseil décide également, à l'unanimité, que la même quote-part trouvera à s'appliquer au titre de l'obligation de conservation prévue par la Loi, aux actions issues d'options de souscription précédemment attribuées aux dirigeants ainsi qu'à celles qui leur ont été précédemment attribuées gratuitement.

Le Conseil constate enfin que le cumul des options de souscription attribuées ce jour n'atteint pas le plafond de 15.000 options, autorisé par l'assemblée générale extraordinaire du 6 avril 2012.

L

Les décisions ci-dessus sont prises par le Conseil d'Administration à l'unanimité, Monsieur Xavier Caïtucoli ne prenant toutefois pas part au vote.

Pour extrait, certifié conforme



Le Président